

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juillet 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Rejeté

AMENDEMENT

N° 67

présenté par

M. Leclerc, M. Bony, M. Straumann, M. Cinieri, Mme Kuster, Mme Poletti, M. Cattin,
M. Masson, M. Schellenberger, M. Vialay, M. Pauget, M. Abad, M. Gosselin, M. Descoeur,
Mme Lacroute, M. Fasquelle et M. Rolland

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article 3 envisage de remettre en cause les dispositions actuellement en vigueur concernant la publication d'annonces légales, pour notamment ouvrir cette faculté aux sites en ligne. Considérant que la presse régionale repose sur un modèle économique précaire, notamment grâce aux recettes d'annonces légales et voulant garantir la pérennité de cette presse, utile au pluralisme, le présent amendement propose de supprimer cet article.